

**99-219 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 relative à l'abrogation de l'autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de tous services de télécommunications (LEX 2) délivrée à la Société d'exploitation du téléport de Marseille-Provence**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de tous services de télécommunications LEX 2 ;

Vu les courriers de la société RSL COM France SA enregistrés les 4 novembre et 16 décembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 1999,

**Décide:**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 27 décembre 1996 susvisé à la Société d'exploitation du téléport de Marseille-Provence ;
- le projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 27 décembre 1996 susvisé.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 1999

Le Président

Jean-Michel HUBERT